

Conférence

Air PACA

QUALITÉ DE L'AIR

Journée nationale
de la qualité de l'air



21 septembre 2016

Arrêtons de brûler nos déchets verts

surveillance de la qualité de l'air
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

www.airpaca.org

Qui est Air PACA ?



Observatoire Agréé par le ministère en charge de l'Environnement pour la Surveillance de la Qualité de l'Air de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Membre de la fédération ATMO France.

Structure associative (loi 1901) qui regroupe quatre collèges d'acteurs :

- collectivités territoriales
- services de l'Etat et établissements publics
- industriels
- associations de protection de l'environnement et de consommateurs, des personnalités qualifiées et/ou professionnels de la santé

Qui est Air PACA ?

Missions d'intérêt général : accompagnement des acteurs pour améliorer/préserver la qualité de l'air pour préserver la santé

- Surveiller : Évaluer l'exposition des populations, prévoir et surveiller la qualité de l'air pour permettre aux autorités et à chacun d'agir
- Accompagner/Evaluer/suivre les plans d'actions régionaux et territoriaux (PPA, SRCAE, PDU, SCOT, ZAPA, PCET, ...)
- Informer et sensibiliser la population, les acteurs et les décideurs
- Participer à l'amélioration des connaissances en réseau avec les chercheurs et experts (Conseil Scientifique), les partenaires nationaux et européens (LCSQA)
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air dans une approche intégrée air/climat/énergie





Seconde édition de la Journée Nationale de la Qualité de l'Air lancée par le ministère de l'Environnement pour sensibiliser la population sur la thématique Air: enjeu sanitaire, environnemental et économique majeur

Sollicitations diverses sur les gênes occasionnées par les brûlages: contexte réglementaire et sanitaire nécessaire à rappeler

Sommaire:

Impact sur l'air Air PACA

Impact sur la santé ARS

La réglementation DDT

Les alternatives: exemples de collectivités, solutions individuelles



Vidéo: <https://youtu.be/g3iR3L71ObQ>

1. en quoi le brûlage de déchets verts à l'air libre est gênant?

Toute combustion émet des polluants et contribue à dégrader la qualité de notre air

Emissions de particules



50 kg
déchets
verts

=



3 mois
chauffage
fioul

=



6 000 km
moteur
diesel

=



70 à 920
allers-retours
déchèterie
(20 km)

Quels impacts sur mon air ?

Brûler 50 kg de végétaux
à l'air libre...



...émet...

1 à 25 fois plus d'Oxydes d'azote (NOx)



10 à 220 fois plus de dioxines et furanes



3 à 490 fois plus de benzène



2 à 540 fois plus de monoxyde de carbone (CO)



5 à 900 fois plus de Composés Organiques Volatils (COV)



70 à 920 fois plus de particules fines (PM10)



370 à 3300 fois plus de Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)



*Véhicule
le plus polluant

** La notion de véhicule plus ou moins polluant
dépend de 2 paramètres : l'âge du véhicule
(récent, ancien) et du carburant (diesel, essence)*



*Véhicule
le moins polluant

... qu'un trajet* de 20 km
jusqu'à une déchetterie



© Air Rhône-Alpes.V2012-1



Forte gêne

yeux qui piquent, gêne respiratoire, personnes sensibles symptômes aggravés...

Les brûlages de déchets verts peut conduire à des épisodes de pollution aux particules

Facteur aggravant donc gêne encore plus grande – quand? principalement quand atmosphère stable (hiver)

Part chronique de particules liées au brûlage

Dépassement de la valeur guide de l'OMS pour les particules fines presque partout en PACA (transport routier, industrie, chauffage au bois) mais contribution du brûlage des déchets verts

Quels impacts sur ma santé ?

SANTE, CLIMAT, ENVIRONNEMENT, REGLEMENTAIRE, ECONOMIQUE

- **Enjeu majeur de santé publique** : la pollution de l'air extérieur est aujourd'hui classée comme cancérogène certain pour l'homme par l'OMS
 - **Union européenne**: plus de 400 000 décès prématurés par an*
 - **France**: plus de 50 000 décès prématurés par an*
- * *Air Quality in Europe – 2015 report – European Environment Agency*
- **Enjeu réglementaire** : France en contentieux avec l'Europe pour dépassement de valeurs réglementaires en PM10
- **Enjeu économique** : Les coûts sanitaires, sociaux et économiques de la pollution de l'air sont évalués en France entre **68 et 97 milliards d'euros par an soit entre 1 150 et 1 630 euros par habitant**

Comment réduire le volume de mes déchets verts de tonte ou d'entretien ?

Broyage



Comment utiliser mes déchets verts de tonte ou d'entretien ?

*Paillage et compostage : production d'amendements de qualité et peu coûteux
Protègent le sol, améliorent sa fertilité, évitent l'achat d'engrais et de terreaux*



Il est possible de pailler avec des feuilles mortes ou des herbes fraîches.



Les déchets végétaux sont déposés dans le composteur.



De la tonte de gazon est épanchée au pied d'un arbre.

Réduire les déchets verts au jardin

- choix des végétaux :
 - *végétaux à croissance lente produisant moins de déchets verts*
 - *couvre-sols limitant la pousse des mauvaises herbes...*

- techniques de jardinage :
 - *moins d'engrais et d'arrosages pour limiter la croissance des plantes*
 - *tontes, feuilles et brindilles laissées sur place*
 - *diminution du nombre de tontes (mise en place de prairies fleuries, tontes sur certaines zones du jardin seulement...).*

Source ADEME

Mes déchets verts sont utiles

- produire un amendement naturel pour le jardin ou les plantes en pots, protéger le sol autour des plantations
- nourrir les poules et les lapins avec des tontes de pelouse
- utiliser les produits de taille et de brindille dans le poêle, le barbecue ou la cheminée (produits séchés 6 mois à 1 an avant utilisation)

Source ADEME



Comment éliminer mes déchets verts plus encombrants ou non valorisables sur place ?

Les collectivités proposent :

- collecte sélective en porte-à-porte
- dépôt en déchetterie
- ou service de broyage...



Kit déchets verts

<http://www.airpaca.org/article/déchets-verts>

Pourquoi interdire le brûlage ?

<http://www.lesbonsplanspourelair.org/Je-ne-brule-pas-mes-dechets-verts>

Appliquer la réglementation

<http://lesbonsplanspourelair.org/-Appliquer-la-reglementation->

Communiquer

<http://lesbonsplanspourelair.org/-Communiquer->

Initiatives pour les déchets verts

<http://lesbonsplanspourelair.org/-Initiatives-pour-les-dechets-verts->

Signaler les brûlages sur l'application Signalement Air

S'informer sur les brûlages en vidéo : <https://youtu.be/g3iR3L71ObQ>

Téléchargez l'application **signalement air** iphone ou smartphone android

Une odeur ? une pollution ? **Signalez-la !**

- Localisez-vous sur la carte
- Enregistrez votre nuisance
- Consultez les observations à proximité

AirPACA
QUALITÉ DE L'AIR
surveillance de la qualité de l'air PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Merci de votre attention

Air PACA Tel : 04 91 32 38 00


www.airpaca.org





Pollution de l'Air et Santé

Journée Nationale de la Qualité de l'Air 2016

--- Impact sanitaire de la pollution de l'air sur le territoire français.

- Estimation de 48 000 décès par an liés à la pollution de l'air par les particules fines en France
- La pollution de l'air n'affecte pas que les grandes villes (diminution de l'espérance de vie dans toutes les villes et en milieu rural quelque soit la densité de population)
- L'exposition chronique à la pollution a plus d'impact sur la santé que les pics de pollution
- Des gains en santé avérés si la qualité de l'air était améliorée

Effets de la pollution de l'air sur la santé

Effets sur :

- ▶ le système respiratoire (asthme, broncho-pneumopathie chronique obstructive ...)
- ▶ le système cardio-vasculaire (accidents vasculaires cérébraux, cardiopathie...)

Aggravations aiguës de l'état de santé (augmentation des symptômes allergiques, crise d'asthme, irritation de la gorge, des yeux, du nez)

Exacerbations de pathologies chroniques (survenue de symptômes pouvant conduire à l'hospitalisation , voire au décès)

— Polluants émis lors du brûlage des déchets verts à l'air libre

- Des particules (PM) dont des particules fines et extra fines
- Des oxydes d'azote (Nox)
- Des hydrocarbures aromatiques polycycliques
- Du monoxyde de carbone (CO)
- Des composés organiques volatiles (COV)
- Du benzène
- Des dioxines et des furanes

☹ **Le brûlage des déchets verts à l'air libre est une combustion peu performante et fortement émettrice de polluants atmosphériques**

— Les particules

- La combustion de biomasse entraîne notamment l'émission de particules fines (diamètre inférieure à 2,5 micromètres) et de particules ultrafines ou nano particules (diamètre inférieur à 0,1 micromètre)
- La toxicité des particules provient à la fois de leur composition et de leur taille(variable dans l'espace et dans le temps)
- Plus les particules sont fines, plus elles sont capables de pénétrer profondément dans les poumons et de passer par la circulation sanguine vers d'autres organes

Interactions: entre polluants / entre polluants et pollen

- Des études toxicologiques confirment que des effets synergiques ont été observés pour certains polluants
- Le transport dans l'air des allergènes et des composés toxiques via les particules aurait tendance à accroître leur impact sanitaire potentiel comparativement avec un transport sans particule
- Des interactions existent entre polluant de l'air et pollens:
 - ▶ certains polluant chimiques peuvent favoriser la réaction allergique
 - ▶ certains polluants peuvent agir sur les grains de pollen (déformation ou rupture du grain de pollen-les fragments de pollen peuvent pénétrer plus profondément dans le système respiratoire que les grains entiers)

Personnes vulnérables et sensibles à la pollution de l'air

- Par rapport à la population générale, les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution de l'air vont présenter plus rapidement ou plus fortement des symptômes suite à une exposition à cette pollution

Personnes vulnérables :

Femmes enceintes

Nourrissons et jeunes enfants

Personnes de plus de 65 ans

Personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques

Personnes sensibles :

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics

Ex: personnes diabétiques, personnes immunodéprimés, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire ou infectieux

Recommandations sanitaires en cas d'épisodes de pollution (1)

— Pour l'ensemble de la population, quel que soit le niveau :

- Limitez l'exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison)
- Maintenez les pratiques habituelles d'aération et de ventilation
- En cas de symptômes et de gêne inhabituelle, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin

— Au niveau information :

Pour les personnes vulnérables ou sensibles :

- Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h-10h / 16h-19h)
- Limitez les activités physiques et sportives intenses, en plein air ou à l'intérieur
- En cas d'épisodes de pollution à l'ozone, limitez les sorties en début d'après-midi (entre 12 h et 16 h)

Recommandation sanitaires en cas d'épisodes de pollution de l'air (2)

Au niveau alerte :

► Pour l'ensemble de la population :

-Réduisez et reportez les activités physiques et sportives intenses, en plain air ou à l'intérieur

► Pour les populations vulnérables ou sensibles:

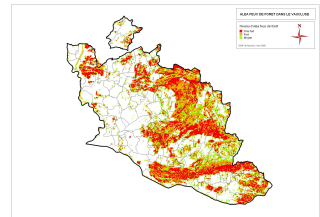
-Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h-10h/ 16h-19h)

- Reportez les activités qui demandent le plus d'effort et privilégiez des sorties brèves qui demandent le moins d'effort

-En cas d'épisode de pollution à l'ozone, évitez le sorties en début d'après midi (entre 12 h et 16 h)

Recommandations comportementales en cas d'épisode de pollution

- Limitez, pour les déplacements privés et professionnels, l'usage des véhicules automobiles par recours au co-voiturage, aux transports en commun et aux modes de déplacement non polluants (marche à pied, vélo)
- Respectez l'interdiction de brûlage à l'air libre et l'encadrement des dérogations
- Arrêtez, en période de chauffe, l'utilisation des appareils à combustion de biomasse non performants (foyers ouverts, poêles acquis avant 2002)
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage, climatisation)
- Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis



RISQUE INCENDIE ACCÈS AU MASQUÉ RÉGLEMENTÉ ACCÈS INTERDIT ACCÈS LIBRE MASQUÉ RÉGLEMENTÉ MASQUÉ INTERDIT MASQUÉ LIBRE	ACCÈS INTERDIT PROHIBITION DE PÉNÉTRER DANS LE MASQUÉ À TOUTE ÉCHÉANCE	ACCÈS RÉGLEMENTÉ PROHIBITION DE PÉNÉTRER DANS LE MASQUÉ SEULEMENT EN CAS D'URGENCE
	PRUDENCE INFORMATION DU 08 17 20 00 (PROHIBITION DE FUMER)	



Legende

- Communes
- Frontières Libres
- Frontières Réglementées
- Frontières Masquées
- Etat de la végétation
 - Forêt
 - Forêt de feuillus
 - Forêt de résineux
 - Forêt mixte
 - Forêt de feuillus à dominante résineuse
 - Forêt de résineux à dominante feuillue
 - Forêt mixte à dominante feuillue
 - Forêt mixte à dominante résineuse
 - Forêt de résineux à dominante feuillue
 - Forêt de feuillus à dominante résineuse
 - Forêt mixte à dominante feuillue
 - Forêt mixte à dominante résineuse
- Forêt de feuillus
- Forêt de résineux
- Forêt mixte

Préfecture de Vaucluse
 PRÉFET DE VAUCLUSE

Réglementation de l'emploi du feu en Vaucluse

Présentation du 21 septembre 2016

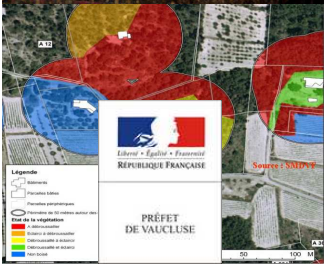
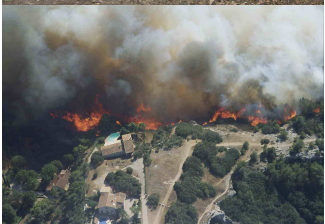
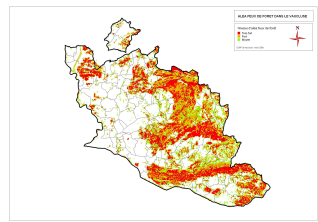
Direction
Départementale
des Territoires de
Vaucluse

L'arrêté préfectoral du **30 janvier 2013** réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse

Compilation des interdictions :

- Règlement sanitaire départemental - Art 84
- Code rural (arts D 615-47 et D 681-5)
- Code forestier (ancien arrêté préfectoral)
- Code de l'Environnement

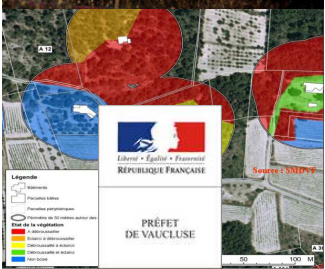
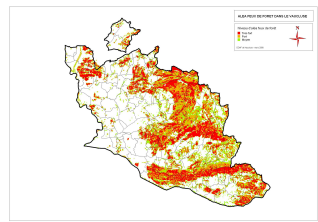
- Circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre de déchets verts.
- Applicable à l'ensemble du département



L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse

Compilation des interdictions :

- Règlement sanitaire départemental - Art 84
- Code rural (arts D 615-47 et D 681-5)
- Code forestier (ancien arrêté préfectoral)
- Code de l'Environnement
- Circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre de déchets verts.



ARTICLE 84 du RSD : élimination des déchets

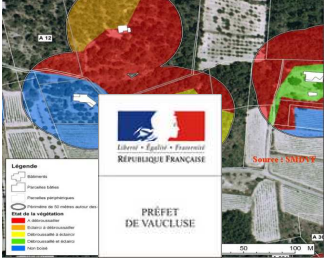
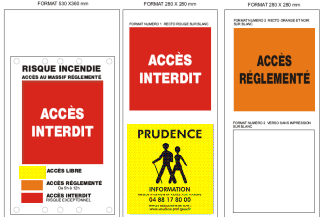
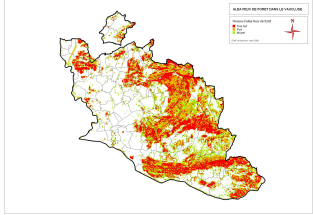
....

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et autres déchets

(plastiques, pneus) est également interdit.

....

Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.



L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse

Compilation des interdictions :

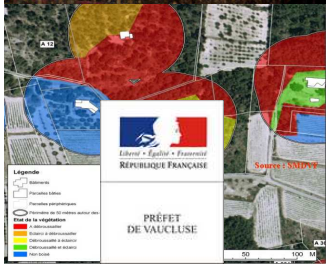
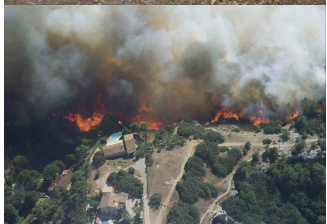
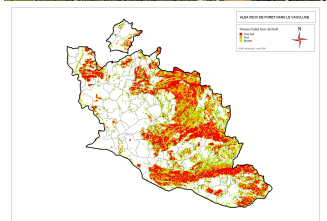
- Règlement sanitaire départemental - Art 84

- Code rural (arts D 615-47 et D 681-5)

- Code forestier (ancien arrêté préfectoral)

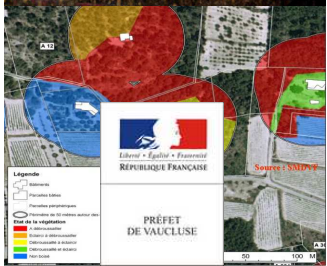
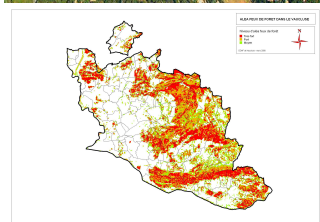
- Code de l'Environnement

- Circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre de déchets verts.



Déchets verts agricoles

Le préfet peut autoriser le brûlage de ces déchets pour des raisons agronomiques ou sanitaires (articles D615-47 et D681-5 du code rural et de la pêche maritime).



L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse

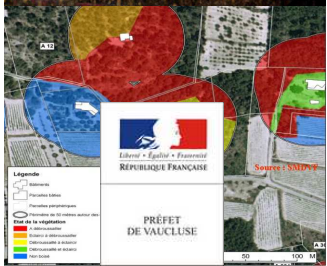
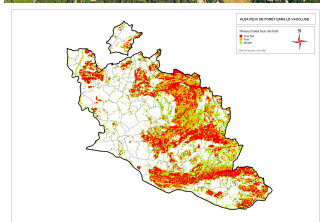
Compilation des interdictions :

- Règlement sanitaire départemental - Art 84
- Code rural (arts D 615-47 et D 681-5)

• Code forestier (ancien arrêté préfectoral)

• Code de l'Environnement

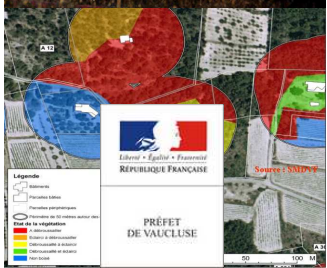
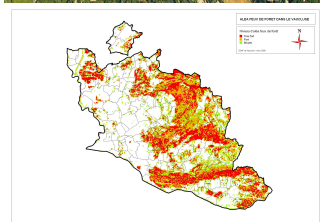
- Circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre de déchets verts.



Réglementation pour protéger les forêts contre les incendies

Article L131-6 Le représentant de l'Etat dans le département peut

1° Réglementer l'usage du feu, pour des périodes de l'année

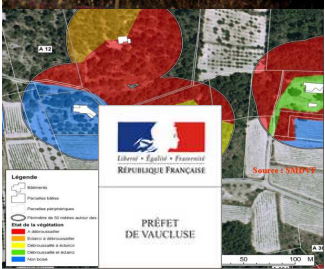
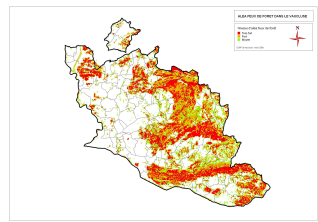


L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse

Compilation des interdictions :

- Règlement sanitaire départemental - Art 84
- Code rural (arts D 615-47 et D 681-5)
- Code forestier (ancien arrêté préfectoral)
- Code de l'Environnement

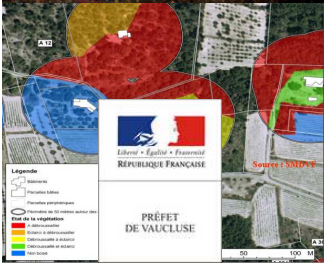
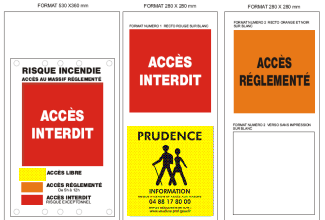
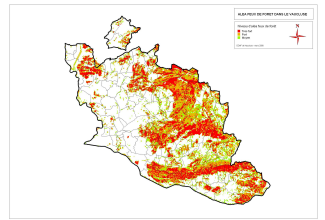
- Circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre de déchets verts.



Article L220-1 du code de l'environnement

L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent :

- à une politique dont l'objectif est la **mise en oeuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.**
- Cette action d'intérêt général consiste :
 - à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins,
 - à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. La protection de l'atmosphère intègre la prévention de la pollution de l'air et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.



Les mesures de l'arrêté préfectoral d'emploi du feu en Vaucluse

et le brûlage des déchets verts

Zone d'application : l'ensemble du département

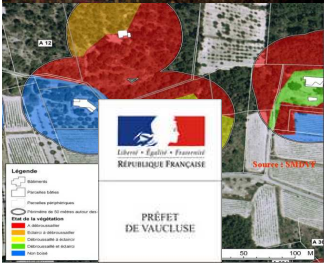
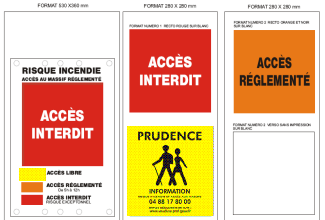
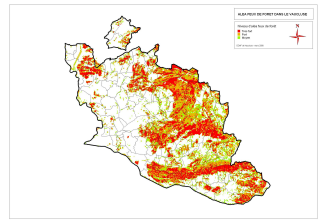
ARTICLE 2 :

Le brûlage des déchets verts générés par d'autres usages que ceux autorisés du titre II.3 et des titres III à V **est interdit** sur le département de Vaucluse.

ARTICLE 3 :

L'emploi du feu et le brûlage des déchets verts générés par les usages autorisés du titre II.3 et des titres III et IV du présent arrêté sont interdits quelle que soit la période de l'année :

- lors d'un **épisode de pollution atmosphérique**,
- ou par vent fort. (40 km/h)

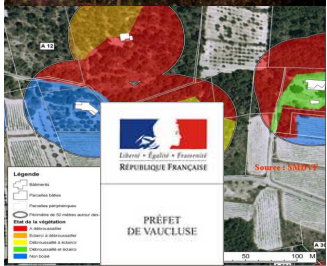
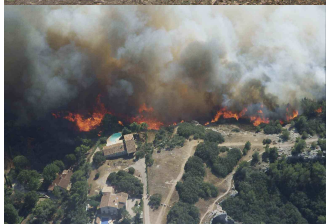
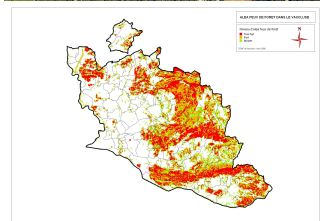


Les mesures de l'arrêté préfectoral d'emploi du feu en Vaucluse

et le brûlage des déchets verts

ARTICLE 4 :

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent sauf dispositions contraires prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur portant sur la mise en œuvre des mesures de **police générale du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'unité urbaine d'Avignon.**

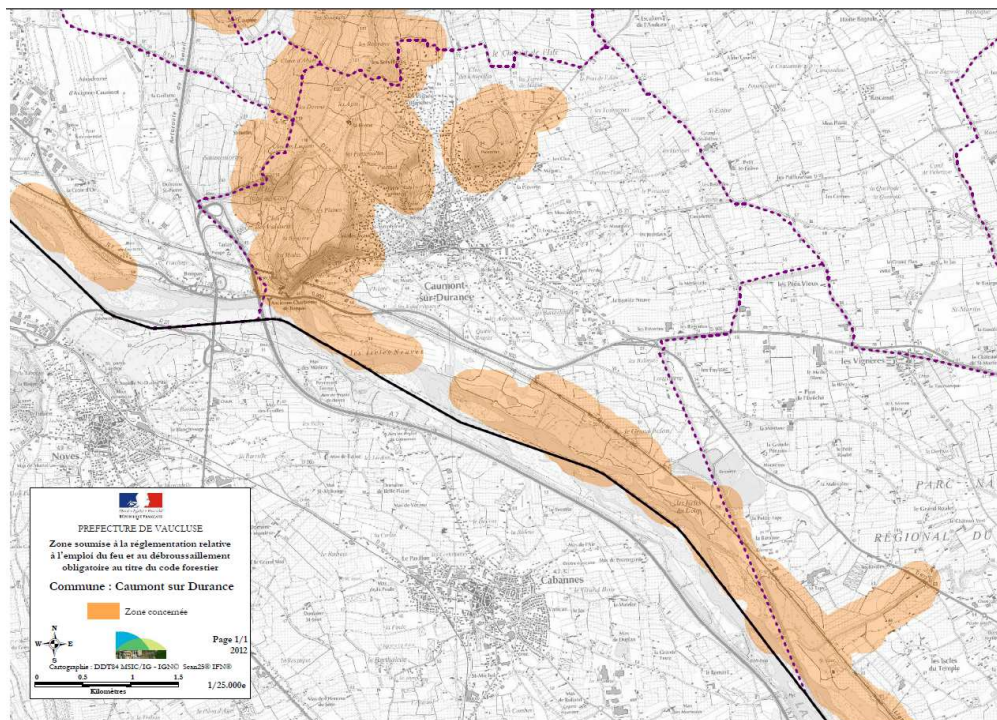


Les mesures de l'arrêté préfectoral d'emploi du feu en Vaucluse

et le brûlage des déchets verts

Interdiction de faire du feu et donc de brûler les déchets verts à certaines périodes en forêt et à moins de 200 m de celles-ci.

- Du 1 mars au 15 avril
- Du 1 juin au 15 octobre



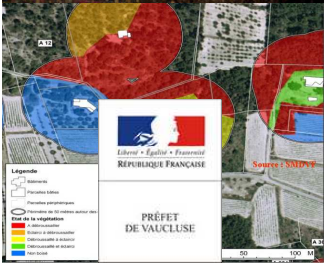
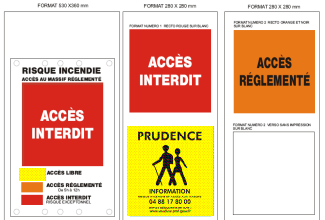
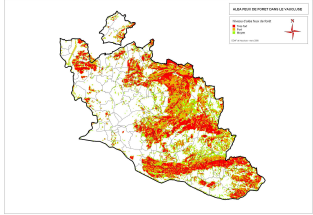
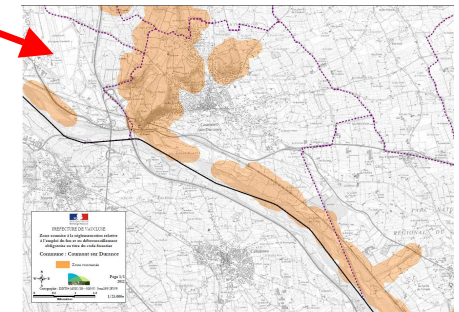
Direction
Départementale
des Territoires de
Vaucluse

Les mesures de l'arrêté préfectoral d'emploi du feu en Vaucluse

et le brûlage des déchets verts

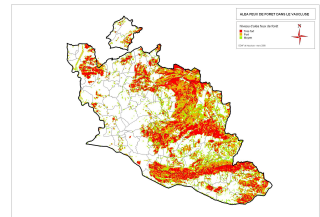
Interdiction du brûlage des déchets verts mais dérogation possible si l'incinération de déchets verts est liée :

- à une obligation légale de débroussaillage au titre du code forestier, (50 m autour des constructions situées en forêts et jusqu'à 200 m)
- directement à l'exploitation agricole,
- à la gestion forestière,
- à une obligation de destruction par brûlage au titre de la prophylaxie.



Les mesures de l'arrêté préfectoral d'emploi du feu en Vaucluse

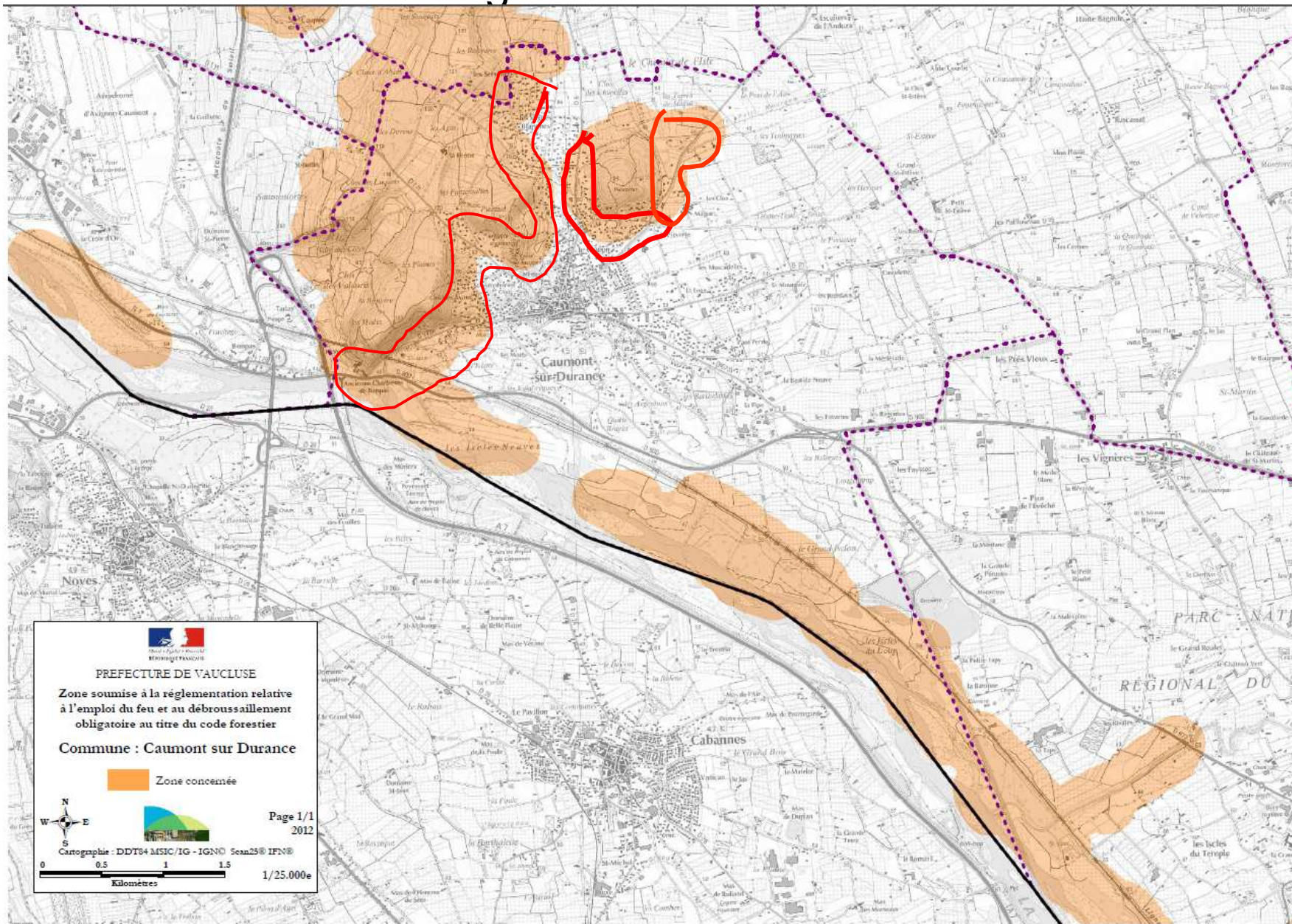
et le brûlage des déchets verts



<p>RISQUE INCENDIE ACCÈS AU BARRIS RÉGLEMENTÉ</p> <p>ACCÈS INTERDIT</p> <p>ACCÈS LIBRE ARRÊTÉ RÉGLEMENTÉ ACCÈS PERMITTÉ ARRÊTÉ DÉROGATIF</p>	<p>PROHIBITION TOTALE DE L'ACCÈS</p> <p>ACCÈS INTERDIT</p> <p>PRUDENCE INFORMATION DE 08 H À 17 H 30 DU 15 OCTOBRE AU 31 OCTOBRE</p>	<p>PROHIBITION TOTALE DE L'ACCÈS</p> <p>ACCÈS RÉGLEMENTÉ</p>
--	--	---



PREFECTURE DE VAUCLUSE
 Département de Vaucluse
 République Française
 PRÉFET DE VAUCLUSE

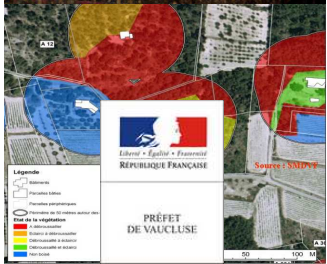
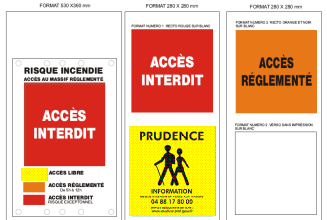
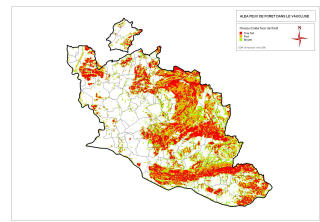


Les mesures de l'arrêté préfectoral d'emploi du feu en Vaucluse

et le brûlage des déchets verts

Interdiction du brûlage des déchets verts mais **dérogation possible** si l'incinération de déchets verts est liée :

- à une obligation légale de débroussaillage au titre du code forestier, (50 m autour des constructions situées en forêts et jusqu'à 200 m)
- directement à l'exploitation agricole,
- à la gestion forestière,
- à une obligation de destruction par brûlage au titre de la prophylaxie.

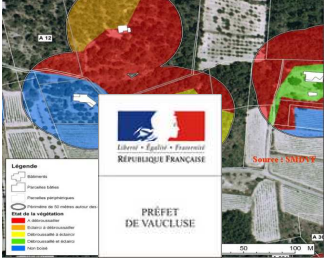
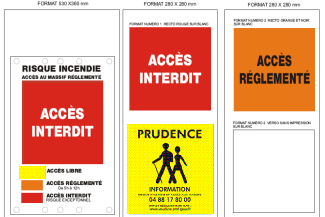
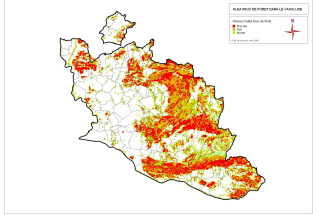


Les mesures de l'arrêté préfectoral d'emploi du feu en Vaucluse

et le brûlage des déchets verts

Interdiction du brûlage des déchets verts mais dérogation possible avec prescriptions :

- Débroussailler les abords de la zone à incinérer sur une largeur de 5 mètres au moins pour éviter toute propagation aux végétaux voisins,
- Ne procéder à l'allumage des foyers qu'après 8h,**
- Assurer la surveillance constante du feu par des personnes capables d'en assurer l'extinction et ne pas quitter la zone avant l'extinction complète des foyers,
- Procéder à l'extinction des foyers avant 16 h 30.**



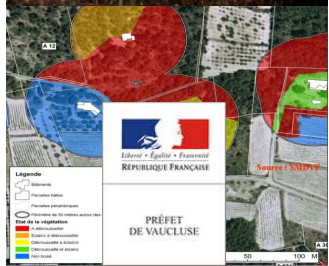
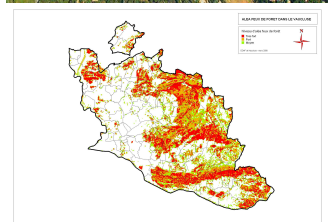
Les mesures complémentaires du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Avignon

Zone d'application : Unité urbaine d'Avignon :

Althen-des-Paluds, Aubignan, Avignon, Bédarrides, Carpentras, Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Loriol-du-Comtat, Monteux, Morieres-les-Avignon, Pernes-les-Fontaines, Le Pontet, Saint Saturnin-les-Avignon, Sarrians, Sorgues, Vedène.

Pour la dérogation liée aux obligations légales de débroussaillage et à la gestion forestière : horaires restreints de 10 h 00 à 15 h 30

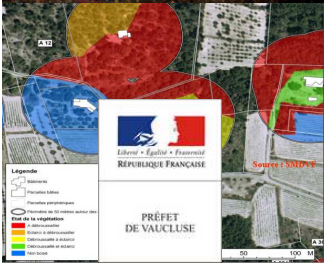
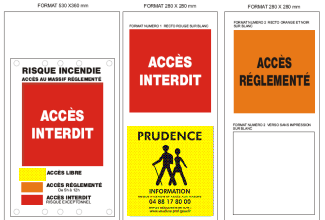
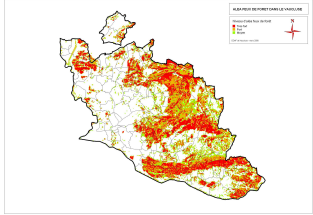
Pour le reste, application de la réglementation départementale



Les sanctions – les services de contrôles

Contravention au RSD : amende de 3ème classe
450 euros

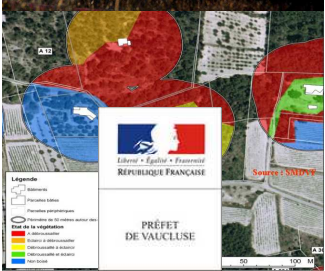
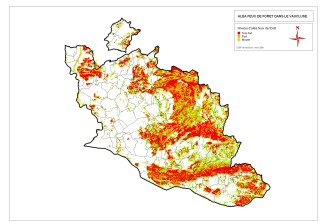
- Police municipale qui transmetts au maire ou à un OPJ
- Officiers ou agents de police judiciaire :
police ou gendarmerie ou maire



Les sanctions – les services de contrôles

Contravention au code forestier (jusqu'à 400 m des bois et forêts) : amende de 4ème classe 750 euros

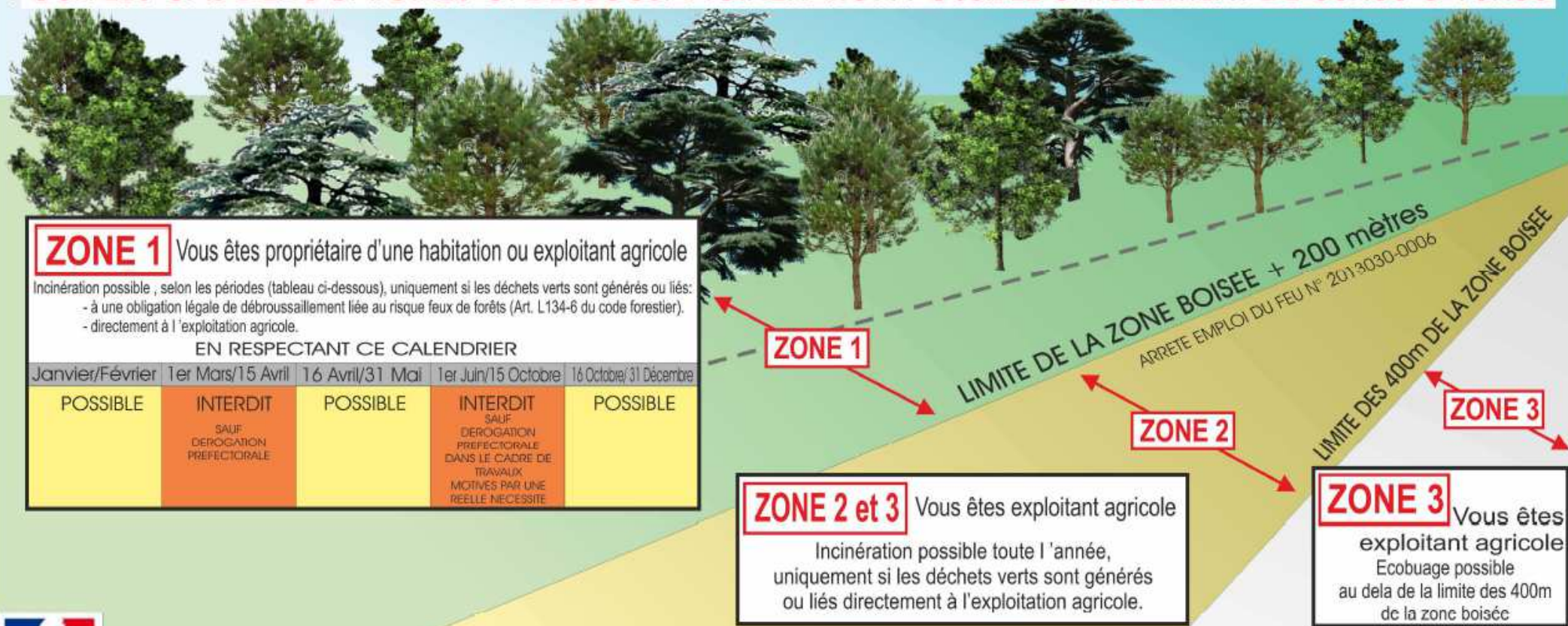
- Officiers ou agents de police judiciaire : police ou gendarmerie ou maire
- Les agents des services de l'Etat chargés des forêts,
- Les agents en service à l'Office national des forêts
- Les gardes champêtres et les agents de police municipale
- Les fonctionnaires et agents publics commissionnés et assermentés, habilités par une disposition du code de l'environnement à constater les infractions pénales en matière de chasse, de pêche, de protection de l'eau, des milieux aquatiques, des parcs nationaux ou des espaces naturels (ONCFS, ONEMA)



ARRETE EMPLOI DU FEU - SYNTHESE GRAND PUBLIC

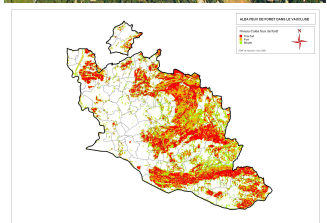
TOUT BRULAGE DE DECHETS VERTS ISSUS DES MENAGES, DES PROFESSIONNELS ET DES COLLECTIVITES PUBLIQUES EST INTERDIT

POUR LES CAS DEROGATOIRES CI DESSOUS: INCINERATION POSSIBLE UNIQUEMENT DE 08h00 à 16h30



PREFET DE VAUCLUSE

DANS TOUS LES CAS, INCINERATION INTERDITE SI VENT > 40 km/h RAFALES COMPRISES OU EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE



RISQUE INCENDIE ACCÈS AU MASSIF RÉGLEMENTÉ	ACCÈS INTERDIT	ACCÈS RÉGLEMENTÉ
ACCÈS LIBRE	PRUDENCE	
ACCÈS RÉGLEMENTÉ	INFORMATION DU 05 17 20 00	
ACCÈS INTERDIT		



Préfecture de Vaucluse
PRÉFET DE VAUCLUSE

Merci de votre attention

Direction
Départementale
des Territoires de
Vaucluse

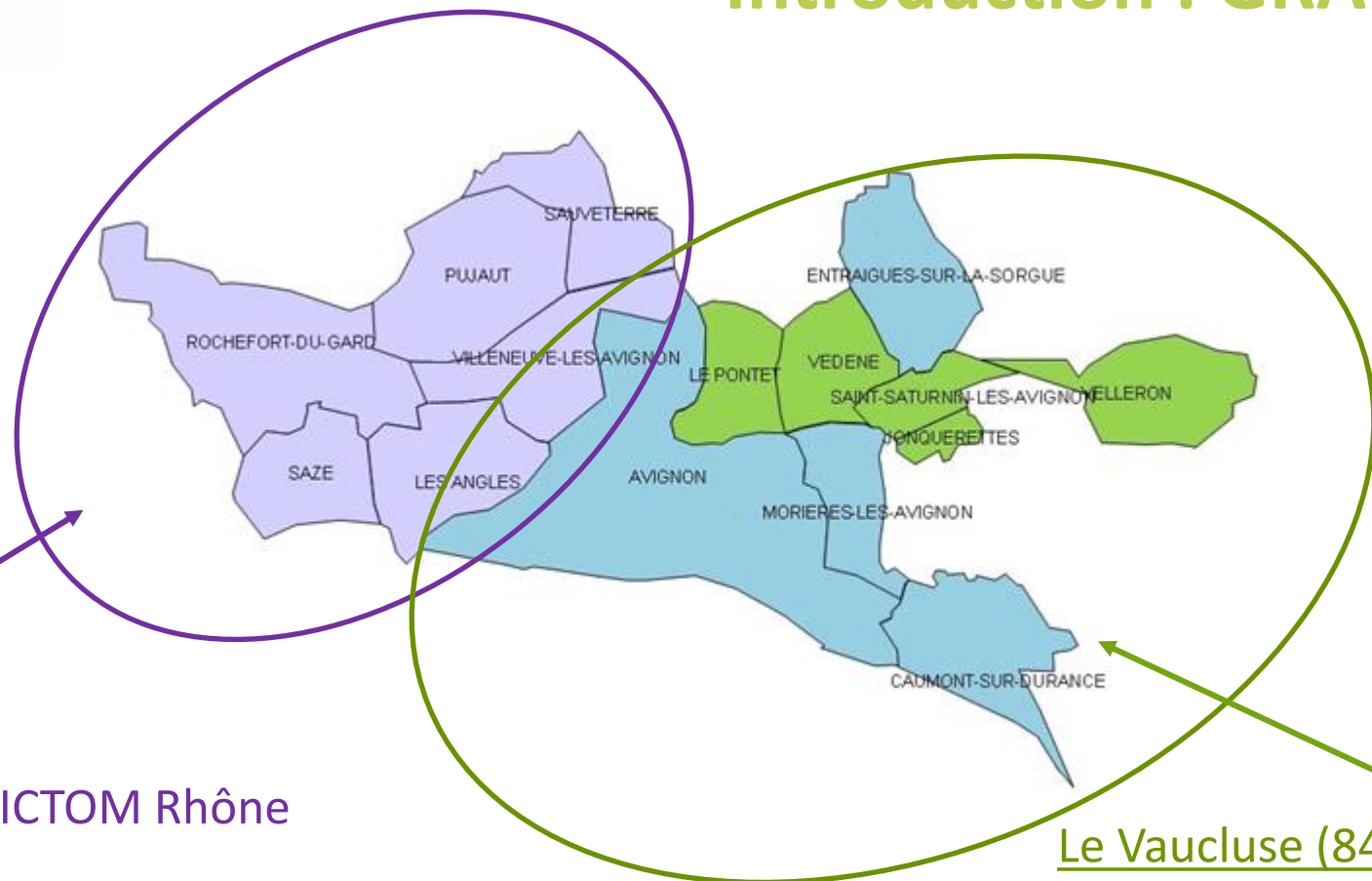
Journée nationale de la qualité de l'air 21 septembre 2016

Les déchets verts sur le territoire du GRAND AVIGNON



Introduction : GRAND AVIGNON

Le territoire :

Le Gard (30) :

Déchets gérés par le SMICTOM Rhône
Garrigues

*Une collecte de déchets fermentescibles en
porte-à-porte **ET** un réseau de déchèteries*

Le Vaucluse (84) :

Déchets gérés par le Grand Avignon
*Les déchets végétaux orientés en
déchèterie*

150 000 habitants

Brûlage des déchets

❖ Le brûlage à domicile des déchets végétaux est interdit par arrêté préfectoral



❖ Mettre ses déchets végétaux dans les ordures ménagères = brûler les déchets verts !

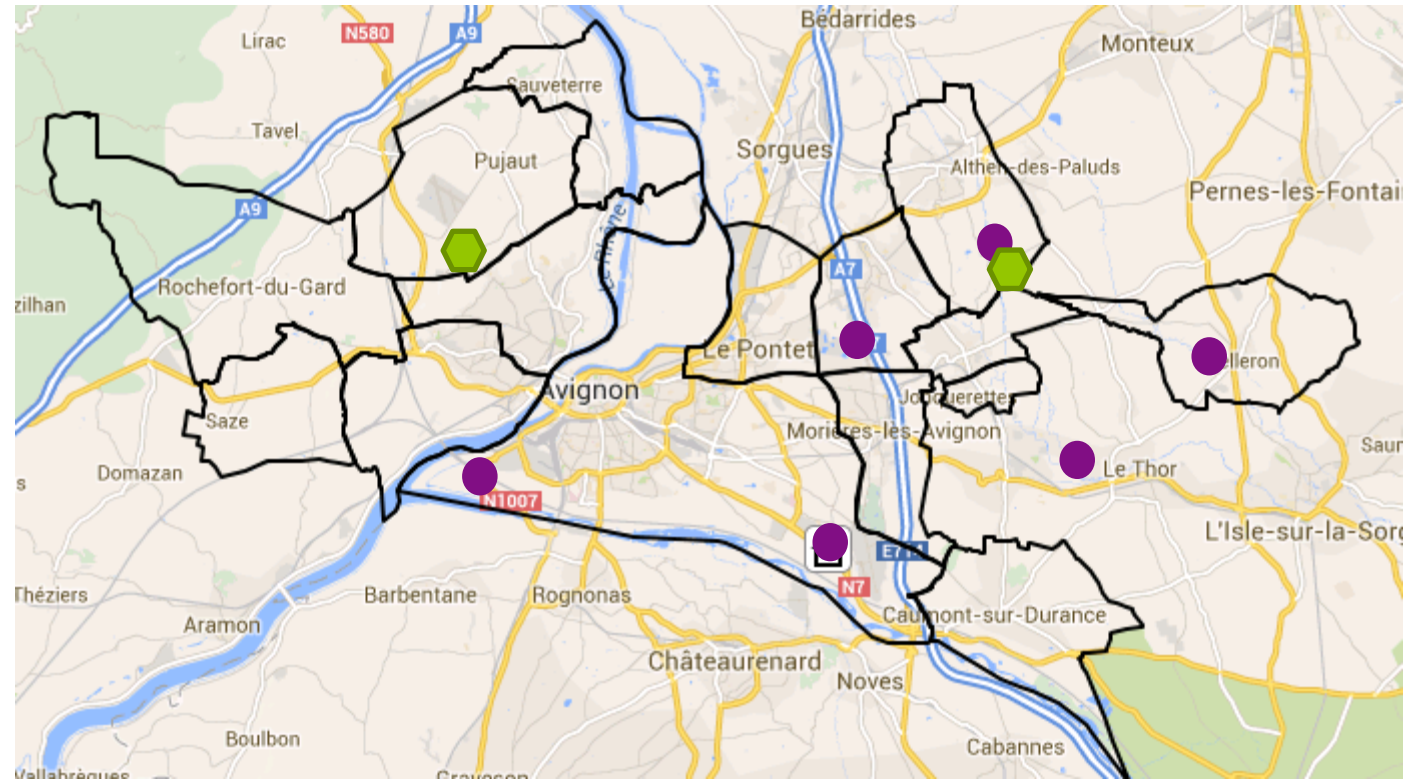


Possibilité de refuser la collecte en cas de présence de déchets verts dans le bac

La solution principale dans le Vaucluse : les déchèteries

Un réseau de 6 déchèteries accessibles ●

Apport gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels



➔ Les déchets verts transférés vers des plateformes de compostage ●

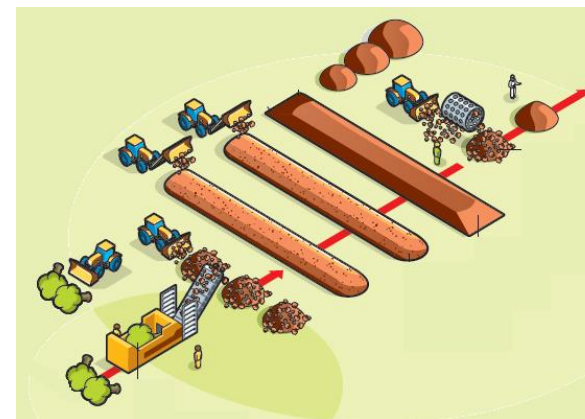
Quelques chiffres

En 2015, 6380 tonnes de déchets verts ont été triées et transportées vers les plateformes de compostage.



6 380 tonnes

42 Kg/An/Habitant captés en
déchèterie (France 55,2 source
ADEME 2009)



Entre 2014 et 2015, forte **augmentation des déchets verts** collectés en déchèterie de **+ 10,6 %**, le Grand Avignon met des moyens supplémentaires (broyage, gardiennage etc.)

En plus des déchèteries, des initiatives individuelles existent, par exemple :

- ❖ Le compostage individuel en incluant d'autres déchets organiques (restes de repas, épluchures,,,))



- ❖ La pratique de la tonte mulching (pour éviter les déchets de tonte de pelouses)



- ❖ Le broyage des végétaux, paillage



- ❖ Apport direct en plateforme de compostage pour les professionnels ou gros producteurs

Zoom : fonctionnement d'une plateforme de compostage

Intervention de : Romain Laporte



TRAITEMENT DES DECHETS VERTS

COGA – 21 Septembre 2016

Les 5 phases de production

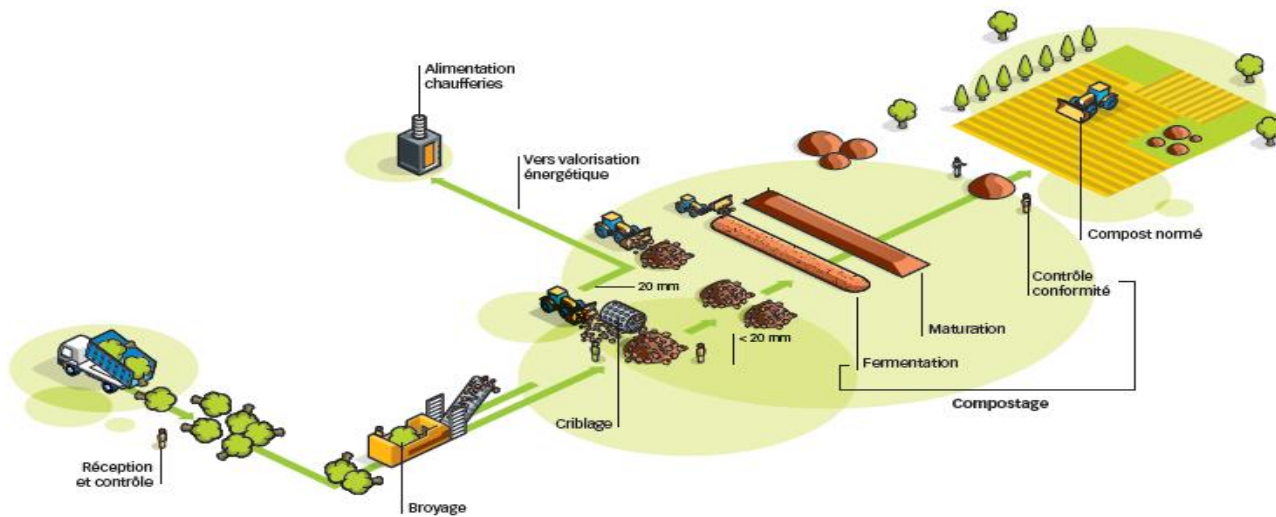
Les déchets verts réceptionnés sur l'écopôle d'Entraigues sur la Sorgue sont:
Le gazon, les Tailles de Haies, les branches (dont la grosseur est inférieur à 10 cm...)

Les opérations de fabrication du compost comprennent 5 phases:

- La réception des déchets verts après contrôle qualité au pont bascule et au vidage.
- Le broyage des déchets verts
- La fermentation des déchets verts avec des phases d'arrosages et de retournements
- Le criblage (tamisage) pour obtenir un produit Homogène
- Produit fini : le compost est utilisé comme amendement organique et répond à la norme NFU 44051....

Chaque lot de compost fait l'objet d'un suivi qualité et d'une identification permettant d'assurer son utilisation auprès des particuliers, espaces publics , domaine Agricole...

PROCESS DE COMPOSTAGE



Le processus de production du compost sur la plate-forme est le suivant :

1. Réception et contrôle des déchets verts

Un premier contrôle des déchets verts est effectué au pont bascule (contrôle qualité). Il est ensuite vidé sur une aire spécialement aménagée en vue d'être broyé.

2. Compostage et ses différentes étapes

Une fois les déchets verts acceptés et stockés sur l'aire prévue à cet effet, ceux-ci vont être broyés puis transportés dans un bâtiment en vue de maturer.

3eme étape : Maturation

les déchets verts broyés sont acheminés dans un bâtiment comportant des casiers, où la matière est stockée et arrosée. Commence alors le processus de compostage.

Environ 15 jours après le début de la maturation, le *joker* est réalisé.

Le *joker* consiste au retournement de la matière et un nouvel arrosage, ce qui relance le processus de compostage.

Un suivi des températures est assuré quotidiennement par nos opérateurs afin d'assurer un processus optimal dans la production de compost.



4^{ème} étape : Le criblage

C'est l'opération qui consiste à séparer les éléments grossiers du compost fini.

Il est réalisé à l'aide d'un trommel qui permet d'obtenir la granulométrie de l'amendement souhaitée.

Le compost produit répondant à la norme NFU 44-051 (version 2006) est ensuite commercialisé. Afin de vérifier sa conformité le compost est analysé trimestriellement par un laboratoire qualifié.

MERCI DE VOTRE ATTENTION



SMICTOM

RHÔNE - GARRIGUES

**PRÉSENTATION
DU SMICTOM
RHÔNE-GARRIGUES**

GRAND AVIGNON 21 Septembre 2016



SMICTOM
RHÔNE - GARRIGUES

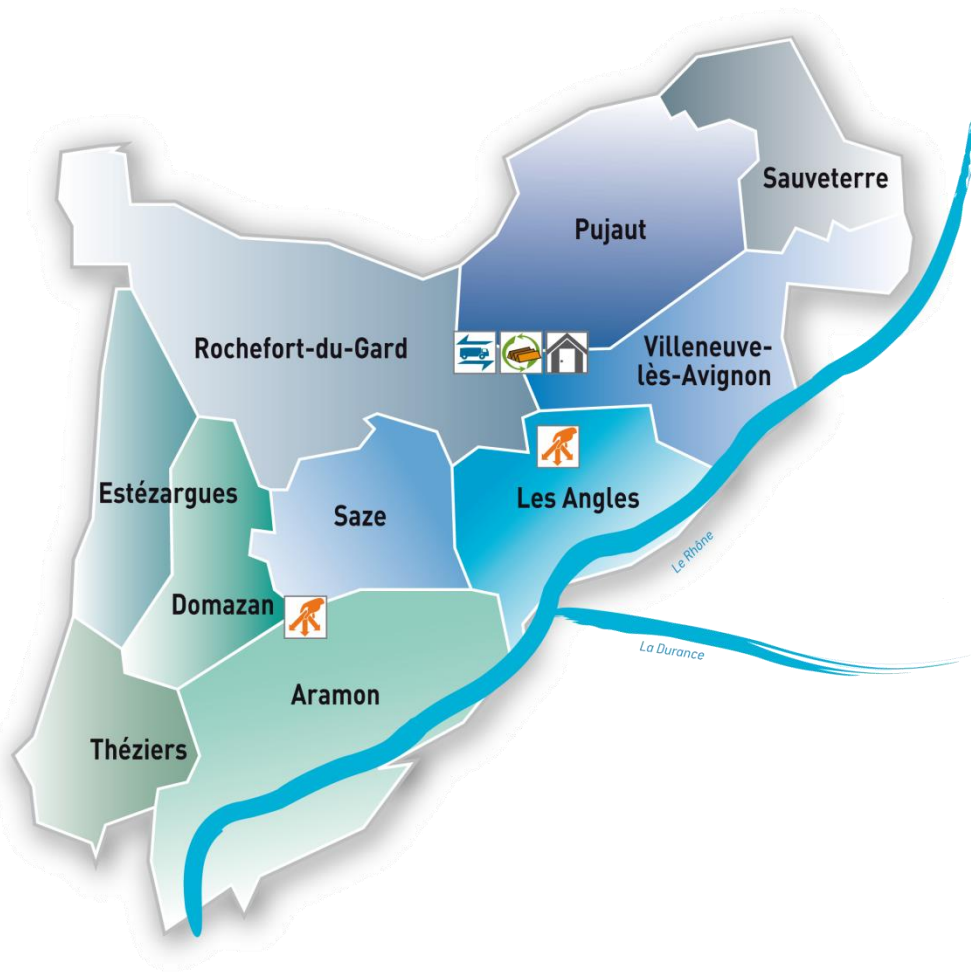
1

PARTIE

LE SYNDICAT

1 | LE SYNDICAT

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE



10 COMMUNES POUR
ENVIRON 21 000 FOYERS
PRODUCTEURS DE
DECHETS

10 COMMUNES (chiffres DGF 2015)

Le SMICTOM Rhône-Garrigues est un syndicat intercommunal regroupant 10 communes :

- > Aramon : 4 055 habitants
- > Domazan : 963 habitants
- > Estézargues : 514 habitants
- > Les Angles : 8 648 habitants
- > Pujaut : 4 270 habitants
- > Rochefort-du-Gard : 7 740 habitants
- > Sauveterre : 1 811 habitants
- > Saze : 1 988 habitants
- > Théziers : 1 125 habitants
- > Villeneuve lez Avignon : 12 942 habitants

Soit 44 056 habitants, ce qui représente environ 22 000 foyers producteurs de déchets.



SMICTOM

RHÔNE - GARRIGUES

PARTIE

2

LES MODES
DE COLLECTE

2 | LES MODES DE COLLECTE

EN PORTE A PORTE – EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

EN PORTE A PORTE

- EN BACS INDIVIDUELS (habitat pavillonnaire)
- EN BACS COLLECTIFS (habitats collectifs)
- EN SACS (centre ancien)

3 flux :

- Collectés tous les 15 jours : Emballages Ménagers
Recyclables en bac jaune
- Collectés toutes les semaines :
 - Ordures Ménagères Résiduelles en bac gris
 - Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères
en bac vert



Soit un total de 47 200 bacs



SMICTOM
RHÔNE - GARRIGUES



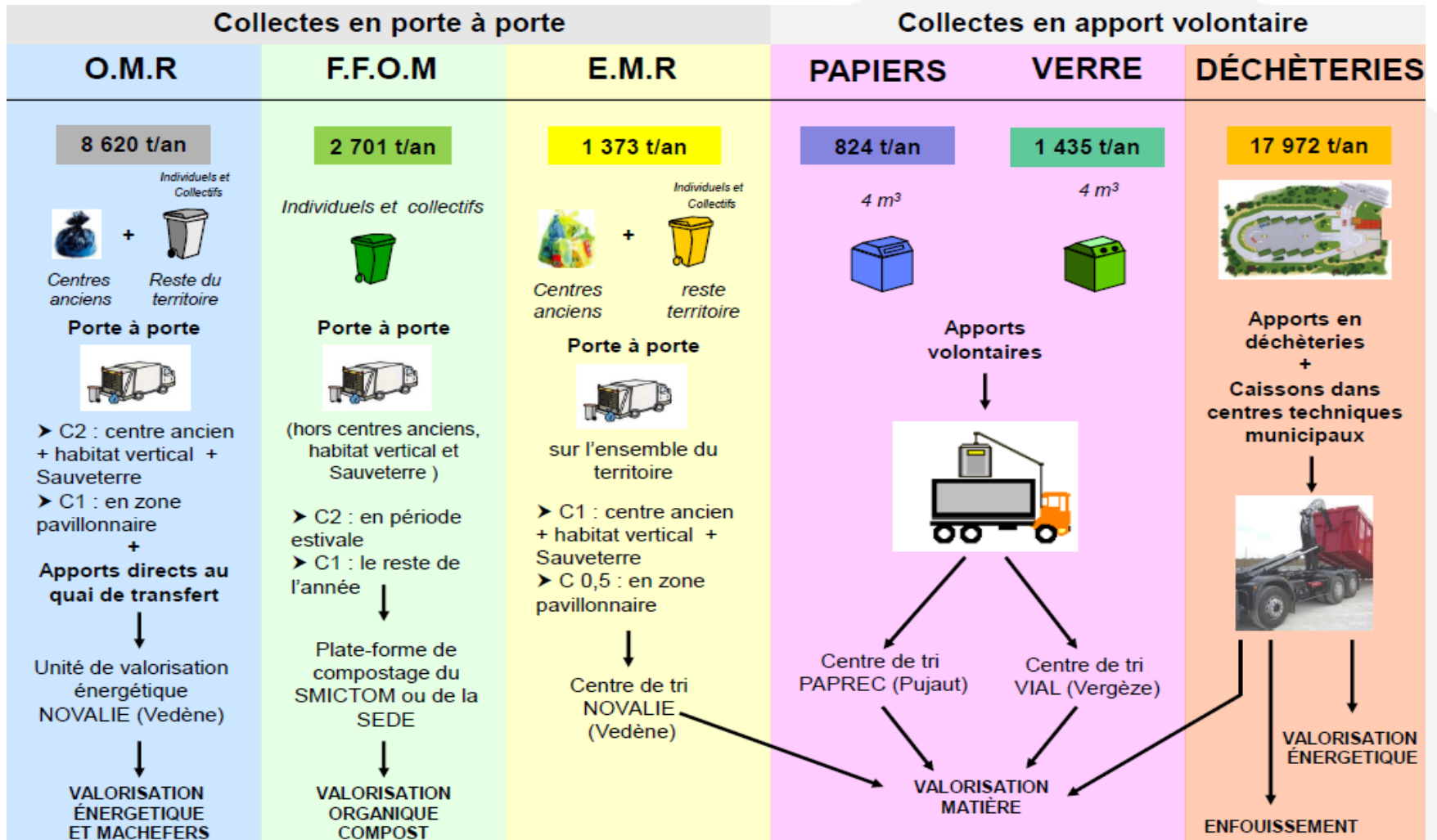
EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

3 flux :

- > Journaux, revues, magazines : 115
- > Verre : 132
- > Textiles, linge et chaussures usagés : 30

2 | LES MODES DE COLLECTE

SCHÉMA GLOBAL



PARTIE 3

LES DÉCHETS ORGANIKUES OU BIODÉCHETS

LES BIODÉCHETS

DÉCHETS VERTS
Issus de l'entretien
des espaces
publics et privés

Fraction Fermentescible des Ordures ménagères

Déchets alimentaires issus des
ménages, des restaurants, des
traiteurs ou des
établissements de production
ou de transformation des
denrées alimentaires

○ COMMENT ÉLIMINER LES BIODÉCHETS

○ Solutions non conformes : Brulage à l'air libre ou dépôts sauvages

○ Solutions conformes :

- Stockage dans un site d'enfouissement autorisé mais
 - Générations d'odeurs, de gaz et de lixiviats devant être traités
 - Absurde car encombrement de sites avec des déchets recyclables
- Incinération en unité de valorisation énergétique : Difficile car :
 - déchets avec fortes variations de Pouvoir Calorifique (humidité différente)
 - Et foisonnement important rendant complexe le chargement du four
- Utilisation directe des broyats de déchets verts en paillage,
- Valorisation énergétique en chaufferie adaptée,
- Méthanisation mais génère des refus (déchets verts ligneux). Utilisée complément du mode précédent.
- Compostage : solution la plus adaptée techniquement et économiquement car
 - Prend en compte tous les types de déchets verts
 - Se pratique à toutes les échelles : du jardin du particulier, de la plus petite unité collective ou grands sites industriels.

POURQUOI AVOIR CHOISI, EN 1998 DE COLLECTER LA FFOM EN PORTE À PORTE ET EN BACS INDIVIDUELS

Pour respecter le plan départemental d'élimination des déchets qui de collecter 100% des déchets verts et 80 % des déchets biodégradables et de valoriser 100 % de ces déchets.

parce que le syndicat disposait d'une plate forme de compostage jusqu'alors sur ordures brutes avec un arrêté d'autorisation d'exploiter en cours

Parce que nos ordures ménagères sont incinérées et qu'il est aberrant de bruler des déchets composés à 80 % d'eau

Parce que nous pensons :

Qu'il Il faut responsabiliser chaque foyer sur la gestion de son volume de déchets

Que le compostage individuel ne capte pas tous les gisements, Que le process de compostage individuel est moins fiable en terme d'hygiénisation des déchets et de respect des nappes phréatiques

Dans la perspective de mettre en place une redevance générale incitative

PARTIE

4

PERFORMANCES

4 | PERFORMANCES

RENDEMENT GENERAL

	Kg./Hab./an - sur tonnages collectés				
	SMICTOM 2015	comparaison (chiffre Sinoé - Ademe 2013)			
FLUX			Département	Région	France
O.M.R	195,67	285,00	299,00	268,00	
TOTAL NON RECYCLABLE	196,79	285,00	299,00	268,00	
EM.R	31,17	49,87	44,00	55,00	47,00
JRM*	18,70				
F.F.O.M	63,94	4,00	6,00	18,00	
VERRE	32,56	25,00	28,00	29,00	
TOTAL RECYCLABLES	146,37	73,00	89,00	94,00	
TOTAL GÉNÉRAL	342,04	358,00	388,00	362,00	
perf. de tri	42,79%	20,39%	22,94%	25,97%	

* JRM collectés en PAP + dans bac jaune

Objectifs définis par le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) :

En 2019 : 355 Kg/hab./an et en 2025 : 335 Kg/hab./an

Objectifs 2019 atteint !

* JRM collectés en PAP + dans bac
jaune

4 | ZOOM DÉCHETS VERTS EN DÉCHÈTERIES

	2014		évolution N-1 en % sur les tonnages		2015		évolution N-1 en % sur les tonnages	
	TONNES	Kg/Hab			TONNES	Kg/Hab		
DÉCHETS VERTS	4 723	108	21,71%	↗	5 357	122	13,42%	↗
BOIS + SOUCHES	1 646	38	7,56%	↗	2 107	48	27,99%	↗

4 | PERFORMANCES

SUIVI DU RESPECT DES INDICATEURS DU TAUX DE VALORISATION

Objectifs définis par le Grenelle de l'environnement

2012	35%
2015	45%
2020	50%



Des déchets collectés doivent être orientés vers les valorisations matières et organiques

Type de Valorisation	Général		Hors gravats et DEEE		
	Smictom 2015	Ademe	Smictom 2015	Département 2011	Ademe
Valorisation Matières	46 %	19%	33 %	20%	19%
Valorisation Organique	16 %	5%	20 %	15%	4%
total selon objectif Grenelle	62 %	24%	53 %	35,5%	23%
Valorisation Énergétique	31 %	38%	39 %	29%	43%
Sans valorisation	7 %	39%	8 %	36%	35%

Objectifs 2020 atteints !



MERCI DE VOTRE
ATTENTION